

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

2022_AR06

OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) en vue du projet relatif au développement d'une activité économique dans le secteur de La Croix des Chaumes à Le Poiré-sur-Vie (85170).

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, ainsi que R153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu la décision n° E/22000015/85 en date du 8 février 2022 du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 2021-5811 en date du 9 février 2021, notamment ses articles 1 et 2, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la demande de recours gracieux de la Communauté de communes Vie et Boulogne en date du 4 avril 2022 concernant la décision n°2021-5811 de la MRAe ;

Vu la décision n° 2022-5811 en date du 2 juin 2022, notamment ses articles 1 et 2, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H à évaluation environnementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET PERIODE DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'environnement, une enquête publique sera organisée pour une durée de 17 jours **du lundi 19 septembre à partir de 9h00 au mercredi 5 octobre jusqu'à 17h00.**

Cette enquête porte sur **la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) en vue du projet relatif au développement d'une activité économique dans le secteur de La Croix des Chaumes à Le Poiré-sur-Vie.**

Pour accueillir le nouveau projet de l'entreprise Charpentes FOURNIER, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi-H en étendant la zone à urbaniser à vocation économique dite « 1AUe » sur une partie des zones à urbaniser à vocation économique à long terme, dite « 2AUe » et agricole, dite « A » actuelles.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera également modifiée pour tenir compte de ces modifications.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Concernées (PPC), le cas échéant, seront joints au dossier d'enquête. De même que la décision initiale de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le recours gracieux formulé par la communauté de communes et la décision finale de la MRAe de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, y figureront également.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis d'enquête sera publié **au moins quinze jours** avant le début de l'enquête et sera rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans Ouest-France et Vendée agricole.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affichage** en mairie de Le Poiré-sur-Vie, au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne et sur le site de projet ;
- **par voie dématérialisée sur les sites internet** de la commune de Le Poiré-sur-Vie et de la communauté de communes Vie et Boulogne.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est situé à la communauté de communes Vie et Boulogne, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 septembre à partir de 9h00 au mercredi 5 octobre jusqu'à 17h00, le public pourra :

- **Prendre connaissance du dossier complet :**
 - **en version papier et en version dématérialisée** à partir d'un poste informatique, au siège de la Communauté de communes, et à la mairie du Poiré-sur-Vie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - **en version dématérialisée** sur les sites internet de la commune du Poiré-sur-Vie et de la Communauté de communes Vie et Boulogne aux adresses suivantes ville-lepoiresurvie.fr et www.vie-et-boulogne.fr
- **Formuler ses observations et propositions :**
 - **sur les registres papiers**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes, et à la mairie du Poiré-sur-Vie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - **par voie postale, au siège de l'enquête : à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Communauté de communes Vie et Boulogne - Pôle Aménagement - service urbanisme - 24 rue des Landes - 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE**
 - **par courriel**, à l'adresse suivante : enquetepublique@vieetboulogne.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Communauté de communes : www.vie-et-boulogne.fr durant l'enquête publique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par désignation du tribunal administratif de Nantes n° E/22000015/85 en date du 8 février 2022, a été désigné **Monsieur Denis GALLOIS**, attaché principal de l'administration à la retraite, commissaire enquêteur pour ladite enquête publique.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE SANITAIRE

Dans la mesure où la situation sanitaire l'exigerait, des mesures spécifiques seront prises au cas par cas dans chaque lieu d'enquête afin d'assurer la sécurité des participants et du commissaire enquêteur tout en garantissant les meilleures conditions possibles pour la bonne participation du public.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales dans les différentes permanences aux jours et heures ci-après :

Mairie du POIRE-SUR-VIE 4 Place du Marché 85170 LE POIRE-SUR-VIE	Le lundi 26 septembre de 14h00 à 17h00 Le samedi 1 ^{er} octobre de 9h00 à 12h00
Communauté de communes Vie et Boulogne 24 rue des Landes 85170 LE POIRE-SUR-VIE	Le lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 Le mercredi 5 octobre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute information complémentaire sur les dossiers pourra être demandée auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne : **Pôle aménagement - service urbanisme - 24 rue des Landes - 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE, ou par téléphone au 02.51.31.52.57.**

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des deux registres et documents annexés, centralisés à la communauté de communes, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours, le président de la communauté de communes Vie et Boulogne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations, une analyse des propositions et, les réponses apportées.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête au président de la Communauté de communes Vie et Boulogne son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, à la mairie du Poiré-sur-Vie, où s'est déroulée l'enquête publique, à la Préfecture de la Vendée, un mois après la date de clôture de l'enquête, pour une durée d'un an.

Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur les sites internet de la commune du Poiré-sur-Vie, de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de la Préfecture.

ARTICLE 10 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, et éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, **la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), pourra être approuvée par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne.**

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Vendée, au maire du Poiré-sur-Vie, au président du tribunal administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

Fait au Poiré sur Vie, le 2 août 2022.

Le Président
Guy PLISSONNEAU

